

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRISON (Loire)**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 24 juin 2022, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été affichée, par extrait, le lendemain.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 24

Votants : 32

L'an **DEUX MIL VINGT-DEUX**, le **jeudi trente juin à dix-neuf-heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni Espace Guy Poirieux à Montbrison, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Catherine DOUBLET, M. Joël PUTIGNIER, Mme Martine GRIVILLERS, M. Abderrahim BENTAYEB, Mme Christiane BAYET, Mme Géraldine DERGELET, M. Jean-Yves BONNEFOY, adjoints, M. Bernard COTTIER, M. Jean-Paul FORESTIER, Mme Claudine POYET, M. Gilles TRANCHANT, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Valérie ARNAUD, M. Guillaume LOMBARDIN, M. Nicolas BONIN, M. Luc VERICEL, Mme Cindy GIARDINA, M. Jean-Marc DUFIX, M. Vincent ROME, Mme Emmanuelle GUIGNARD, Mme Jacqueline VIALLA, Mme Mireille de la CELLERY, conseillers.

Absents : M. Pierre CONTRINO, M. François BLANCHET, Mme Bérandère ISSLER-VEDRINES, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Cécile MARRIETTE, Mme Marine VENET, M. Edouard BION, Mme Zoé JACQUET, M. Xavier GONON.

M. Pierre CONTRINO avait donné pouvoir à M. Bernard COTTIER, M. François BLANCHET à M. Guillaume LOMBARDIN, Mme Bérandère ISSLER-VEDRINES à M. Christophe BAZILE, Mme Justine GERPHAGNON à M. Joël PUTIGNIER, Mme Cécile MARRIETTE à Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Marine VENET à M. Abderrahim BENTAYEB, M. Edouard BION à Mme Cindy GIARDINA, M. Xavier GONON à M. Gérard VERNET, quorum atteint.

Secrétaire : Mme Thérèse GAGNAIRE.

**Délibération n° 2022/06/05 - Contrat de sécurité intégrée - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;  
Vu la loi pour une sécurité globale préservant les libertés ;  
Vu la délibération n° 2022/02/03 du 7 février 2022 ;

Considérant qu'il convient d'approuver une nouvelle version du Contrat de sécurité intégrée suite à quelques modifications apportées par l'Etat ;

M. Joël PUTIGNIER propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver et autoriser la signature du Contrat de sécurité intégrée tel que présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Annule la délibération N° 2022/02/23 du 7 février 2022,
- Approuve le Contrat de sécurité intégrée entre la Ville de Montbrison, la Ville de Savigneux, la Ville de Champdieu, Madame la Préfète de la Loire, Monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Loire et Monsieur le procureur de la République ;
- En autorise la signature par M. le Maire.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS  
A MONTBRISON, LE 01/07/2022  
CERTIFIÉ EXECUTOIRE

LA SECRÉTAIRE DE SEANCE

Thérèse GAGNAIRE

LE MAIRE,

Christophe BAZILE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50179, 42 605 MONTBRISON CEDEX étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.



## **Contrat de sécurité intégrée entre l'État et les communes de Montbrison, de Savigneux et de Champdieu**

Le présent contrat de sécurité intégrée s'inscrit dans le cadre du déploiement du principe de continuum de sécurité, consacré par la Loi pour une sécurité globale préservant les libertés. Il entérine une démarche partenariale, à travers laquelle les services de l'État et les communes de Montbrison, de Savigneux et de Champdieu s'engagent à poursuivre leurs collaborations avec la prise d'engagements réciproques pour assurer la sécurité de la population et lutter contre le sentiment d'insécurité. La signature du contrat de sécurité intégrée constitue un jalon supplémentaire dans la coopération entre les parties prenantes qui s'engagent à œuvrer pour un renforcement de leurs actions préventives et répressives dans le but d'améliorer la sécurisation des communes signataires.

Après avoir établi un diagnostic qualitatif et quantitatif partagé des engagements pré-existants et des besoins en sécurité des communes parties prenantes, ce contrat inscrit de manière opérationnelle les actions et mesures qui seront déployées, à la fois par l'État et les municipalités.

L'objectif du contrat de sécurité intégrée est de s'engager sur les moyens alloués et leur mise en place par les parties prenantes en matière de sécurité.

Trois axes de travail s'imposent au départ de la démarche ; ils concourent à la sécurité des administrés des communes parties prenantes.

Le premier axe porte sur les violences intra-familiales et la protection des mineurs. Le second concerne la sécurité routière. Enfin, le troisième concerne la prévention de la délinquance et la lutte contre les incivilités. Il s'agit, au global, d'améliorer le niveau de sécurité afin de garantir, au quotidien, la tranquillité recherchée par les administrés des communes signataires du contrat et la garantie apportée en matière de sécurité aux administrés qui se rendent notamment au marché, dans les espaces commerciaux, culturels et sportifs, et dans l'espace public en général des communes signataires.

La mise en œuvre du contrat de sécurité intégrée doit aboutir au sentiment collectif de sécurité. Au stade actuel, les mairies de Montbrison, de Savigneux et de Champdieu sont déjà engagées dans un processus partenarial qui a permis d'installer une police pluricommunale. D'autres communes localisées dans la périphérie de Montbrison sont intéressées par la démarche et pourront, après délibération et engagement s'agissant de leur quote-part à la contribution globale, se joindre à la démarche de sécurité intégrée par avenant au contrat de sécurité intégrée.

Le contrat de sécurité intégrée s'appuie sur un diagnostic partagé puis actualisé entre les services de l'État, les maires, les membres du contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) et les autres partenaires qui s'associent à la démarche. À l'issue du diagnostic, les parties prenantes s'engagent sur une mise en place de moyens que le présent contrat définit.

# SOMMAIRE

## I - SÉCURITÉ

### Le diagnostic

#### Les engagements de l'État

*Moyens humains et matériels*

*Renforcement de la présence sur la voie publique*

#### Les engagements des communes

*Moyens humains et matériels*

*Accueil facilité des nouveaux gendarmes*

*Expérimentation de nouvelles compétences de la police pluricommunale*

*Participation aux instances partenariales*

## II - PROBLÉMATIQUES TERRITORIALES

### 1. Violences intra-familiales

*Les engagements de l'État*

*Les engagements des communes*

### 2. Lutte contre l'insécurité routière

*Les engagements de l'État*

*Les engagements des communes*

### 3. Prévention de la délinquance chez les jeunes et lutte contre les incivilités

*Les engagements de l'État*

*Les engagements des communes*

## III - JUSTICE

### Les engagements de l'État

1. *Justice pénale de proximité*

2. *Le rôle du CLSPD*

3. *Communication et formation*

### Les engagements des communes

1. *Travaux d'intérêt général*

2. *Conciliateurs et rappel à l'ordre*

3. *Accompagnement des victimes de violences*

## IV - PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

### Les engagements de l'État

1. *Les financements*

2. *Les actions partenariales*

### Les engagements des communes

1. *Les financements*

2. *Les actions partenariales*

## V - Dispositions finales

*Le suivi du contrat de sécurité intégrée*

*Les dispositions contractuelles*



# I - SÉCURITÉ

## Le diagnostic

### Nombre d'interventions :

En 2020, on note à Montbrison et Savigneux 1 657 interventions, dont 786 de nuit. De janvier à août 2021, on dénombre 1 190 interventions dont 513 de nuit.

Les interventions sont plus nombreuses le week-end (330 interventions le vendredi et 360 interventions le samedi, contre 240 interventions en moyenne les autres jours de semaine). Elles ont majoritairement lieu de 13h à 19h (600 interventions) et de 19h à 01h (700 interventions)

De janvier à août 2021 : Sur 778 faits constatés par la brigade territoriale autonome de Montbrison (plaintes prises à l'unité ou saisines directes), 662 ont eu lieu à Montbrison.

### Sécurité routière :

Deux décès hors agglomération en sortie de Savigneux.

### Evolution de l'activité entre 2020 et 2021 :

- Atteintes volontaires à l'intégrité physique : 113 faits (+13%, hausse directement liée aux augmentations des violences familiales et sexuelles).

- Atteintes aux biens : 217 faits (+16%) dont cambriolages : 34 faits (-5,6%).

- Stabilité des nuisances (tapages, dégradations, feux de poubelles).

La majorité des faits se concentrent dans le centre-ville de Montbrison, puis, à la marge, dans les quartiers Beauregard, La Madeleine, Moingt et Le Surizet.

Les données de l'année 2021 mettent en évidence que la hausse récente de l'activité doit être rapprochée d'une année 2020 très impactée par la crise sanitaire. L'activité judiciaire du périmètre concerné se situe dans la moyenne départementale placée sous la responsabilité de la gendarmerie nationale.

Les parties prenantes au contrat s'engagent à effectuer un diagnostic partagé à fréquence semestrielle. En cas de dégradation des données, la fréquence du diagnostic partagé pourra être trimestrielle.

Il ressort du diagnostic les priorités suivantes :

- maintenir un niveau de sécurisation très élevé s'agissant du marché de Montbrison et des manifestations festives, dont la fête de la fourme et la fête de la Saint-Aubrin (génératrice de faits délictuels importants : rodéos, rixes) ;
- lutter contre les violences intrafamiliales ;
- prévenir les incivilités (tags, mendicité agressive...) ;
- mener une politique de sécurité routière, dont le respect des vitesses et signalisation en cœur de ville et bourgs. Les contrôles d'alcoolémie et de stupéfiants seront renforcés ;
- prendre en compte les sites industriels, logistiques et commerciaux les plus exposés et rechercher avec les chefs d'entreprises l'encadrement du risque de vol de matières premières, de matériels ou biens de consommation les plus convoités ;
- lutter contre la vente et l'usage de stupéfiants ;
- lutter contre les rodéos urbains (motos et voitures) ;
- lutter contre les nuisances sonores (tapages, pots d'échappement) ;
- apporter une réponse de proximité en termes d'information et d'orientation juridiques.

## Les engagements de l'Etat

### **1 - Moyens humains et matériels**

> Moyens humains:

La compagnie de gendarmerie de Montbrison a vu ses effectifs augmenter de 1 poste en 2020. Dans cette dynamique, l'État gendarmerie nationale- s'engage à :

- augmenter les effectifs de la brigade territoriale autonome (BTA) de Montbrison à hauteur d'un effectif ;
- maintenir les effectifs actuels dédiés à la sécurisation des communes concernées ;
- professionnaliser le peloton de surveillance et d'intervention (PSIG-Sabre) composé actuellement de 26 effectifs dont 7 gendarmes adjoints volontaires (GAV) remplacés en 2022 par 7 sous-officiers de gendarmerie ;

- mobiliser la brigade motorisée (BMO) de Montbrison en complément de la BTA afin d'assurer des services de lutte contre l'insécurité routière (rodéos, infractions graves génératrices d'accidents) ;
- organiser de manière concertée avec la police pluricommunale, et sous l'autorité du maire compétent, les patrouilles de prévention de proximité de manière à couvrir le terrain et ainsi permettre de renforcer la surveillance des zones les plus sensibles ;
- renforcer l'action de la BTA par le groupe d'enquête de lutte contre les cambriolages (GE-LAC), au niveau de la brigade de recherches, afin de faire face à la hausse des cambriolages en périphérie de la ville de Montbrison ;
- mettre en place une cellule VIF (violences intra familiales) constituée au sein de la BTA qui assure le lien entre les victimes et l'intervenante sociale gendarmerie ;
- appuyer l'action de la BTA dans le cadre des auditions de mineurs victimes par la Maison de protection des familles (MPF) basée à Andrézieux-Bouthéon ;
- mobiliser l'intervenante sociale de la gendarmerie en poste auprès de la MPF en vue de tenir des permanences hebdomadaires au sein de la brigade territoriale de Montbrison, afin d'assister les victimes, en particulier de VIF ;
- limiter au plus court toute vacance d'emploi.

> Moyens matériels :

Dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail, l'État -gendarmerie nationale- s'est engagé sur :

une attention particulière au renouvellement et au reemplètement du parc automobile de la BTA ;

l'équipement d'une patrouille au minimum en caméra individuelle ;

la mise à disposition du PSIG de véhicules banalisés de la brigade territoriale afin de gagner en efficacité et en discrétion ;

dans le cadre des investissements immobiliers de l'État, la construction d'une nouvelle caserne dans le quartier de Moingt comprenant 27 logements + 2 logements GAV, permet de rassembler sur un même lieu l'ensemble des militaires de la BTA pour une meilleure réponse opérationnelle (travaux lancés fin 2020 pour une livraison envisagée en 2023).



> Moyens de vidéoprotection :

L'État -sous-préfecture et gendarmerie nationale- s'engage à :

développer le financement des projets de vidéoprotection des communes du CSI ;

informer les communes sur les possibilités d'utilisation des caméras nomades (vidéoprotection) sur un périmètre étendu et différent de celui autorisé existant (caméras fixes) ;

accompagner et conseiller les communes dans l'élaboration d'un maillage territorial de vidéo-protection cohérent et coordonné.

## **2 - Renforcement de la présence sur la voie publique**

> L'État -gendarmerie nationale- s'engage à assurer une réponse opérationnelle permanente sur le territoire du CSI.

> L'État -gendarmerie nationale- s'engage à la mise en œuvre d'une patrouille pédestre quotidienne sur la commune de Montbrison et hebdomadaire sur les autres communes, notamment lors des marchés ou événements d'importance.

> Les opérations de lutte contre la délinquance et les trafics sont organisées sur le territoire du CSI en fonction de l'analyse de la situation.

> En cas de besoin particulier, la gendarmerie mobilise des réservistes pour assurer des services d'ordre au profit des communes du CSI. La gendarmerie nationale adaptera notamment ses moyens humains lors de la fête de la Fourme et de la Saint Aubrin.



## Les engagements des communes

### 1 - Moyens humains et matériels

#### > Moyens humains:

Les communes signataires disposent d'une police pluricommunale composée d'un chef de la police pluricommunale et de 4 policiers municipaux, un agent de surveillance de la voie publique et un agent administratif. Le volume global de policiers municipaux sur le territoire du CSI est passé de cinq agents en 2019 à six agents en 2021.

Les communes s'engagent à étendre la compétence de la police pluricommunale aux communes qui rejoindront la démarche et à dimensionner l'effectif en fonction du temps d'intervention demandé par chaque commune.

La commune de Montbrison vient de recruter un agent supplémentaire en 2022.

La ville de Montbrison s'engage à rechercher avec le monde des forains un renforcement de la sécurité privée lors de la Saint-Aubrin et à mettre en place, a minima, une interface identifiée présente sur place qui sera l'interlocuteur privilégié entre les forains et la BTA de Montbrison.

Les communes s'engagent à fluidifier la circulation de l'information montante et descendante entre police pluricommunale et la BTA de Montbrison. Les communes produiront des signalements en mobilisant les membres du CLSPD dont les représentants des commerçants.

Les communes s'engagent à promouvoir le dispositif de la participation citoyenne.

#### > Moyens matériels:

Le parc global de vidéoprotection du territoire du CSI comprend 31 caméras.

Une convention pourra être établie entre la mairie de Montbrison et la gendarmerie nationale pour que les images de vidéoprotection soient renvoyées dans les locaux de la BTA.

Les communes s'engagent à développer, dans le cadre d'un co-financement du FIPDR, les projets de vidéoprotection suivants afin de favoriser un maillage territorial cohérent et coordonné :

- installation de 10 (dix) nouvelles caméras sur le périmètre des trois communes signataires et développement de la fibre sur l'ensemble du parc pour une meilleure qualité des images ;

- étude de faisabilité du renvoi des images de la vidéoprotection de Montbrison vers le centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie (CORG) ;

- étude en cours pour l'installation de caméras avec le concours des référents gendarmerie.

## ***2 - Accueil facilité des nouveaux gendarmes***

Les communes s'engagent à :

- faciliter les procédures administratives pour les gendarmes nouvellement affectés ;

- faciliter les inscriptions et les gardes d'enfants en crèches, haltes-garderies et accueils périscolaires.

## ***3 - Expérimentation de nouvelles compétences de la police pluricommunale***

Sous réserve des évolutions législatives nécessaires, l'État s'engage à faciliter l'expérimentation par la police pluricommunale de nouvelles compétences.

## ***4 - Participation aux instances partenariales***

- > Les communes s'engagent à assurer un niveau de représentation adapté dans les instances partenariales, dont le CLSPD de Montbrison qui aura avantage à être étendu au niveau pluricommunal.

- > Les communes qui n'auraient pas encore adhéré s'engagent à étudier la mise en place de l'opération « tranquillité vacances ».



## II - PROBLÉMATIQUES TERRITORIALES

### 1 - Les violences intra-familiales (VIF)

L'État et les communes s'engagent à mettre en place un groupe de travail VIF sur une base semestrielle, avec la possibilité d'en adapter la fréquence au regard des besoins et des événements.

#### Les engagements de l'État

> L'État -gendarmerie nationale- s'engage à informer les maires des cas de violences intra-familiales à l'ensemble des maires des communes du CSI, ainsi qu'à circulariser toute information utile aux communes.

> L'État -préfecture (déléguée aux droits des femmes)- s'engage à concevoir et transmettre aux communes signataires du CSI des supports visuels pour une campagne d'affichage concernant les violences intra-familiales et les ressources locales d'aide aux victimes.

> L'État -direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS)- s'engage à renforcer le dispositif d'hébergement d'urgence des familles. Une place d'hébergement est priorisée pour les victimes de violences intra-familiales.

> L'État -préfecture- s'engage à apporter un soutien financier annuel à l'association SOS violence conjugale 42 et à l'association Sauvegarde 42 (enveloppe départementale de crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR)), dans le cadre de l'accompagnement thérapeutique des auteurs et des victimes de violences intra-familiales.

#### Les engagements des communes

> Les communes s'engagent à contribuer à l'amélioration de l'information de la population concernant les VIF par le biais d'une campagne d'affichage. Des supports de communication (affiches, supports visuels, charte graphique...) sont transmis par l'État -préfecture (déléguée aux droits des femmes)- afin d'être diffusés dans les locaux communaux (foyer jeunes travailleurs...) ainsi que sur les sites internet des communes.

> Les communes s'engagent, sur leur zone de compétence, à réserver des hébergements d'urgence pour l'éviction des auteurs de violences intra-familiales ou pour reloger à leur demande les victimes par le biais d'une mise à disposition de logements conventionnés via le réseau associatif.

> La ville de Montbrison s'engage à mettre à disposition un local de réunion pour accueillir le ou les représentants de la gendarmerie nationale spécialisés dans l'accompagnement des familles. Ce local devra faire l'objet d'une réservation préalable auprès du service de réservation de salle de la mairie.

> Les communes encouragent systématiquement les dépôts de plainte à la BTA de Montbrison en cas de violences physiques.

## **2 - Lutte contre l'insécurité routière**

Le territoire connaît une augmentation de l'insécurité routière liée le plus généralement à la vitesse et à l'alcoolémie.

### **Les engagements de l'Etat**

> L'État, avec le concours du SDIS, s'engage à réaliser et à transmettre aux maires une cartographie de l'accidentologie.

> La sous-préfecture de Montbrison s'engage à faire intervenir un militaire de la gendarmerie ou un expert en addictions afin de dispenser des sensibilisations en milieu scolaire.

> L'État -sous-préfecture et gendarmerie nationale- s'engage à assurer une fréquence de contrôles sur le territoire du CSI avec une campagne mensuelle en zone urbaine et une campagne de contrôle mensuel en périphérie. Les contrôles porteront sur la lutte contre les infractions graves génératrices d'accident.

> L'État -éducation nationale-, avec le concours des écoles, développera la compétence « savoir rouler » (qui fait désormais partie du socle de compétences à atteindre pour tous les élèves avant la fin du CM2). Plusieurs classes des écoles de Montbrison et de Champdieu sont d'ores et déjà inscrites sur le module proposé. Cette action sera organisée par Loire Forez agglomération.

> La gendarmerie nationale apportera son appui à la préparation des ASSR1 et ASSR2 au profit des élèves de 5<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>.

> La gendarmerie nationale apportera son appui à l'organisation de modules de prévention en matière de sécurité routière au profit des élèves des lycées.

> Le SDIS mettra à disposition de la sous-préfecture un médecin et un infirmier pour mener une action d'accompagnement des jeunes conducteurs qui ont fait l'objet d'un contrôle alcoolémique positif.



## Les engagements des communes

- > Les communes encourageront les écoles à inscrire les élèves au module « permis piétons ».
  
- > Les communes poursuivront la réflexion concernant la circulation aux abords des écoles afin d'améliorer la sécurité.
  
- > La ville de Montbrison avec le concours de l'éducation nationale fera la promotion de la semaine de la prévention au profit des collégiens. La semaine sera essentiellement consacrée aux domaines de la sécurité routière, aux addictions et au bon usage des nouvelles technologies.
  
- > La ville de Montbrison en lien avec la gendarmerie nationale mènera, à fréquence semestrielle, une opération de contrôle préventif des véhicules dont les deux roues. Cette opération aura également comme objectif de lutter contre les nuisances sonores.
  
- > Les communes et Loire Forez Agglomération contribueront au financement de l'action « savoir rouler » mentionnée précédemment.

### **3 - Prévention de la délinquance chez les jeunes et lutte contre les incivilités**

Si globalement la proportion de mis en cause de mineurs reste marginale dans les faits de délinquance commis sur le territoire du CSI, il n'en demeure pas moins que nombre de faits, d'un niveau infra-pénal, sont constatés notamment dans le centre-ville de Montbrison.

## Les engagements de l'État

- > L'État -gendarmerie nationale- s'engage à intensifier et prioriser les interventions de la Maison de protection de la famille sur le territoire du CSI en ciblant un jeune public en fin de primaire/ début de collège. La compagnie de gendarmerie s'engage par ailleurs à accueillir un minimum de dix collégiens en stage chaque année.
  
- > L'État -gendarmerie nationale- s'engage à maintenir une présence en liaison avec la police pluricom-munale pour assurer la tranquillité du marché de Montbrison et des manifestations festives dont la fête de la fourme et de la Saint-Aubrin.

> L'État -sous-préfecture et gendarmerie nationale- s'engage à poursuivre les réunions avec la SNCF concernant les problématiques autour de la gare de Montbrison liées à l'errance de certains jeunes et à faire intervenir la brigade d'appui aux mobilités pour renforcer l'action de la BTA aux abords de la gare et dans les trains.

> L'État -sous-préfecture- s'engage à poursuivre les réunions avec les commerçants pour rechercher avec les parties prenantes toute solution visant à prévenir les tags, le phénomène de chiens errants et rodéo.

> L'État -préfecture- s'engage à communiquer les documents réglementaires en vigueur s'agissant des procédures relatives aux occupations illégales de terrains et de logements.

> L'État-sous-préfecture- s'engage à mettre en œuvre la procédure accélérée d'évacuation des squats à chaque fois que cela est possible.

> L'État -gendarmerie nationale- s'engage à informer sur le risque de vols de matières premières ou de biens de consommations les plus convoités parmi les sites industriels, logistiques et commerciaux les plus exposés en faisant intervenir les référents sûreté du GGD 42.

> L'État -éducation nationale- s'engage en direction des encadrants et personnels éducatifs à :

accompagner les directeurs d'école, inspecteurs du 1<sup>er</sup> degré et les chefs d'établissement du 2<sup>nd</sup> degré à l'approfondissement du lien avec les familles par le biais de l'école et les informer pour les responsabiliser ;

renforcer l'accompagnement et l'encadrement des intervenants pour mieux appréhender le dialogue avec les familles ;

favoriser l'établissement d'un circuit court entre les chefs d'établissements et la gendarmerie afin de permettre des actions de prévention et de contrôle ;

effectuer un travail centré sur les règles de vie collective dans le cadre de projets d'établissement et à effectuer une veille renforcée de la part des équipes éducatives quant aux problématiques sociales et familiales.

> L'État -éducation nationale- s'engage en direction des élèves à :

effectuer des interventions concernant l'identité numérique pour l'ensemble des élèves de seconde en abordant la notion de cyber-harcèlement ;

effectuer une intervention concernant les conduites addictives auprès de l'ensemble des élèves de terminales et une intervention de l'association AISPAS sur la thématique de la prévention des agressions sexuelles ;

étendre les emplois du temps des lycéens jusqu'à 17h en particulier pour ceux qui utilisent les ramassages scolaires afin de dissuader la divagation.

## Les engagements des communes

> La police pluricommunale s'engage à traiter jusqu'au dépôt de plainte éventuel les incivilités de premier niveau tels les tags, les infractions à la circulation ou au stationnement afin de permettre à la gendarmerie d'assurer ses missions régaliennes.

> La police pluricommunale assure une présence forte en journée sur le territoire du CSI notamment lors des marchés hebdomadaires et des manifestations festives comme la fête de la Fourme et de la Saint-Aubrin.



> Les communes s'engagent à fluidifier la circulation de l'information montante et descendante entre police pluricommunale et compagnie de gendarmerie de Montbrison notamment en mobilisant les membres du CLSPD.

> Les communes s'engagent à sensibiliser les personnels scolaires municipaux encadrants et des élèves sur les thématiques du harcèlement, des réseaux sociaux, des agressions sexuelles.

> Les communes s'engagent à sensibiliser les responsables associatifs et sportifs dans la démarche de prévention de la délinquance chez le jeune public (dès le primaire).

> Les communes s'engagent à favoriser les réponses groupées aux problématiques émergentes, dont la consommation de stupéfiants, en créant un groupe local restreint, mobilisable au besoin (élus, gendarmerie, éducation nationale, représentants des parents d'élèves).

> Les communes s'engagent à favoriser la lutte contre les nuisances sonores (tapages, pots d'échappement) par une présence en journée de la police pluricommunale aux jours et horaires les plus propices.

### III - JUSTICE

En cas d'infraction pénale relevant des priorités issues du diagnostic territorial et/ou de la politique pénale du Parquet, un soin particulier sera apporté aux dépôts de plainte, par les services de la gendarmerie nationale.

#### Les engagements du Parquet

##### **1 - Justice pénale de proximité**

Le Parquet de Saint-Étienne s'est structuré de façon territoriale pour mieux répondre aux enjeux locaux lors de la prise de décisions d'action publique et pour anticiper, en lien avec les services d'enquête, les difficultés susceptibles de survenir sur l'ensemble du territoire du ressort.

> Deux magistrats sont plus particulièrement désignés en qualité de référents pour la compagnie de gendarmerie de Montbrison et les unités de gendarmerie concernées. Ils ont vocation à se rendre périodiquement – une à deux fois par an - dans les unités de la compagnie et, à ces occasions, à rencontrer les édiles locaux pour faire un point sur la délinquance locale, leurs difficultés ou leur perception des évolutions constatées dans les comportements de nos concitoyens et pour faciliter leurs relations avec la justice.

> De plus le Parquet a, de longue date, développé les réponses pénales au plus près du territoire en convoquant les mis en cause majeurs au tribunal de proximité de Montbrison devant deux délégués du procureur pour les alternatives aux poursuites et pour la notification des ordonnances pénales délictuelles ou contraventionnelles. Depuis peu, ce périmètre s'est même élargi à l'exécution des peines ou sanctions pénales. Peuvent ainsi être exécutés à Montbrison les stages de prévention routière et de

sensibilisation aux dangers de l'usage de stupéfiants. Les rendez-vous présentiels de prévention de la récidive liée à l'abus d'alcool sont aussi organisés dans le ressort montbrisonnais, au CSAPA de FEURS.

Dans le cadre du CSI, les magistrats référents du Parquet pour la compagnie de Montbrison seront les référents dédiés aux communes concernées.

## **2 - Le rôle du CLSPD**

Un CLSPD a été créé sur le territoire de la commune de Montbrison. En fonction des souhaits des communes concernées par le CSI, cette instance de concertation pourrait devenir intercommunale pour englober les territoires de ces communes qui partagent, peu ou prou, les mêmes problématiques en termes de sécurité ou ne peuvent s'en désintéresser.

## **3 - Communication et formation**

En cas d'urgence, le premier interlocuteur des élus doit être l'unité territoriale de la gendarmerie nationale. S'il n'y a pas d'urgence, le Parquet doit être contacté par mail doublé sur les deux adresses structurelles :

pr.tj-st-etienne@justice.fr

sec.pr.tj-st-etienne@justice.fr

En interne, ce mail est transmis aux magistrats référents qui se chargeront d'apporter la réponse au sujet développé dans le mail, lequel devra porter en objet la mention :

*CSI MONTBRISON – SAVIGNEUX-CHAMPDIEU* afin de permettre au Parquet de bien cerner son origine.

L'émetteur du mail sera informé de sa réception et de son attribution à un magistrat, comme de sa prise en compte.

Le parquet entretient des relations régulières avec les élus dans le cadre de la territorialisation, par la communication bi-annuelle d'une lettre du parquet et par les contacts au sein du CLSPD.



## Les engagements des communes

### **1 - Les travaux d'intérêt général**

> Les communes s'engagent à développer la diversité de l'offre de travaux d'intérêt général (TIG). Ce dispositif sera plus particulièrement mobilisé dans le cadre de suites données à des infractions « de proximité ». Les communes pourront également s'appuyer sur Loire Forez Agglomération pour la mise en œuvre des TIG.

### **2 - Conciliateurs de Justice et rappel à l'ordre**

> Les communes s'engagent à favoriser l'accès de leurs administrés aux conciliateurs de Justice, dont la mission est de permettre un règlement amiable des différends qui leur sont soumis. Elles s'engagent à faciliter leur intervention afin d'éviter que les litiges du quotidien ne dégénèrent et n'aboutissent à la commission d'infraction.

> Rappel à l'ordre (RAO) : les communes sont informées de l'existence de ce dispositif qui permet utilement d'apporter une réponse locale, a fort contenu symbolique, aux actes d'incivilité commis par les mineurs domiciliés dans leur agglomération. Le Parquet est à leur disposition pour favoriser la mise en place des RAO et former les élus à cette pratique qui est juridiquement encadrée.

### **.3 - Accompagnement des victimes de violences**

> Les communes s'engagent à mobiliser dans l'ordre : les services sociaux (ASE) puis le référent de la gendarmerie nationale et un intervenant social pour mieux accompagner les victimes dont celles victimes de violences intrafamiliales.

## IV - PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

### Les engagements de l'Etat

#### **1 - Les financements**

> L'État -sous-préfecture- s'engage à financer des actions contribuant à la prévention de la délinquance (vidéoprotection, équipement des polices municipales) via la mobilisation du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) et de la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) en particulier afin de développer des actions de prévention contre les incivilités et contre les conduites addictives.

> L'État -sous-préfecture- s'engage à porter une attention particulière au financement des associations de terrain dans le quartier de Beauregard et au profit des populations les plus modestes de l'hyper-centre.

#### **2 - Les actions partenariales**

> L'État -sous-préfecture et gendarmerie nationale- s'engage à :

poursuivre son investissement dans le cadre du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) ;

assurer un service dédié de prévention dans les transports ;

mener des actions de prévention à destination des entreprises et des exploitants agricoles via les correspondants et référents sûreté de la gendarmerie nationale ;

développer la participation citoyenne dans toutes les communes du CSI ;

promouvoir l'engagement citoyen et l'esprit de défense via l'association des cadets de la gendarmerie ;

développer les valeurs de la République.



## Les engagements des communes

### **1 - Les financements**

> Les communes s'engagent au profit d'actions participant à la prévention de la délinquance en mobilisant le cas échéant des moyens financiers.

> Les communes s'engagent à conditionner le versement de leurs aides à des associations à la signature d'un contrat d'engagement pour les valeurs républicaines (loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République).

### **2 - Les actions partenariales**

> La commune de Montbrison s'engage à faire vivre le CLSPD et à intensifier son activité.

Les communes et l'État, au travers du CLSPD ou du contrat de ville, s'engagent à accompagner ou porter des actions partagées en lien avec les partenaires qui interviennent sur le territoire communal : Loire Forez agglomération, Centre Social, MJC...

Les partenaires accordent une attention particulière à l'échange d'informations nominatives et/ou de diagnostic dans les conditions prévues par la circulaire du 13 novembre 2018.

> Le commune de Montbrison s'engage à poursuivre les actions visant à renforcer les capacités de captation du public vulnérable et en voie de marginalisation présent sur le centre-ville, grâce à des professionnels spécialisés en prévention et plus particulièrement orientés vers les questions d'addiction. En particulier il s'agira :

- d'établir une relation avec ces personnes afin d'entamer un accompagnement éducatif et social permettant de prendre en charge leurs problématiques et faire évoluer leurs comportements,
- d'améliorer les orientations et les prises en charge sociales en renforçant et coordonnant un réseau d'acteurs pluridisciplinaires,
- de développer avec l'ensemble des habitants de la commune des actions collectives permettant de renforcer le lien social et d'inclure les personnes vulnérables dans la vie de la cité,
- de mettre en place des actions de médiation permettant de réguler les tensions dans l'espace public ou dans le cadre de conflits individuels (notamment conflits de voisinage).

> Les communes s'engagent à amplifier leur travail de détection des signaux faibles au sein de leurs services et de partage des informations recueillies, notamment dans le but de prévenir les expulsions locatives.

## V - DISPOSITIONS FINALES

### Le suivi du contrat de sécurité intégrée

À fréquence régulière, le sous-préfet organisera, en concertation avec les maires et le cas échéant avec le concours du CLSPD, des réunions thématiques avec la compagnie de Montbrison et la police pluricommunale afin d'encourager la cohésion et faciliter la circulation de l'information. À cette occasion, il sera produit une synthèse des informations concourant à l'actualisation du diagnostic partagé, la mise en place d'un tableau de suivi des actions avec l'ensemble des parties prenantes, l'établissement d'indicateurs permettant d'évaluer l'efficacité du contrat.

Les résultats mettront en évidence les points forts et les points perfectibles qui amèneront les parties prenantes à constituer des groupes locaux chargés notamment : du traitement de la délinquance de l'hypercentre, du traitement de la délinquance de quartiers ou points d'attention particuliers en périphérie, de la sûreté d'emprises industrielles et commerciales à risque.

### Dispositions contractuelles

Le présent contrat entre en vigueur à la date de signature des parties prenantes. Il a vocation à être prolongé en moins de quatre mois par la réalisation d'un diagnostic de sécurité actualisé et d'un premier plan d'actions. Le contrat sera renouvelable chaque année à la date anniversaire de signature par tacite reconduction.

La présente convention est signée pour la période 2022-2026.



*Fait à Montbrison, le*

La préfète de la Loire,

Le colonel commandant le groupement de  
gendarmerie départementale de la Loire

Le procureur de la République

Le maire de Montbrison

Le maire de Champdieu

Le maire de Savigneux

## LEXIQUE

AGASEF : Association de Gestion de l'Action Sociale des Ensembles Familiaux

AISPAS : Association Interprofessionnelle de Soins et de Prévention des Abus Sexuels

ASE : Aide Sociale à l'Enfance

ASSP : Accompagnement, Soins et Services à la Personne (bac PRO)

ASSR : Attestation Scolaire de Sécurité Routière

BPDJ : Brigade de Prévention de la Délinquance Juvénile

CAF : Caisse d'Allocations Familiales

CLSPD : Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

FIPDR : Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation

MILDECA : Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives

MJC : Maison des Jeunes et de la Culture

MPF : Maison de Protection des Familles

PLIE : Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi

PPMS : Plan Particulier de Mise en Sûreté des personnes

PSIG : Peloton de Surveillance et d'Intervention de la Gendarmerie

QPV : Quartier Prioritaire de la politique de la Ville

SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours

VIF : Violences Intra-Familiales